



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2023-100

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-08-01-00005 - Arrêté portant modification de l'habilitation (changement de gérant et forme juridique) de la SARL JL DENIS FUNÉRAIRES sise 101 avenue de la Défense Passive à Amiens (80000) (2 pages)	Page 3
80-2023-08-01-00006 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise "SAINT GERMAIN RICHARD" sise, 65 rue de Charles de Gaulle à EMBREVILLE (80570) (2 pages)	Page 6
80-2023-08-01-00007 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement ACCUEIL FUNÉRAIRE 80 - ROC ECLERC sis, 1 allée Pierre GALIBERT à Pont-de-Metz (80480) (2 pages)	Page 9

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-08-01-00005

Arrêté portant modification de l'habilitation
(changement de gérant et forme juridique) de la
SARL JL DENIS FUNÉRAIRES sise 101 avenue de la
Défense Passive à Amiens (80000)



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale**

ARRÊTÉ

**Portant modification de l'habilitation (changement de gérant et forme juridique)
de la SARL JL DENIS FUNÉRAIRES
sise, 101 avenue de la Défense Passive à AMIENS (80000)**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2001 portant création d'une chambre funéraire sise 101 avenue de la Défense Passive à AMIENS ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 renouvelant l'habilitation funéraire pour une durée de six ans de la SARL J.L DENIS FUNÉRAIRE sise, 101 avenue de la Défense Passive à AMIENS et exploitée par M. Jean-Loup DENIS et Mme Isabelle FOURNY épouse DENIS, gérants ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme
VU la demande reçue le 25 avril 2023 par laquelle M. Ludovic PARMENTIER, responsable de l'agence, fait part d'une demande de modification de statut de la société JL DENIS FUNÉRAIRE sise, 101 avenue de la Défense Passive à AMIENS et sollicite le changement de gérant ;
VU l'attestation du 28 juillet 2020 transmise par la société FUNECAP NORD, certifiant que la société a acquis par actes sous seings privés l'intégralité des titres composant le capital social et les droits de vote de la société J.L DENIS FUNÉRAIRES sise, 101 avenue de la Défense Passive à AMIENS ;
VU les pièces complémentaires reçues par message le 5 juillet 2023 ;
CONSIDÉRANT que M. Ludovic PARMENTIER, responsable d'agence, remplit les conditions pour diriger un établissement de pompes funèbres ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société J. M DENIS FUNÉRAIRE sise 101 avenue de la Défense Passive à AMIENS, et maintenant exploitée par M. Ludovic PARMENTIER, responsable d'agence, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés FM-632-PV, 6181-WP-80, DE-475-PH) ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Gestion d'une chambre funéraire (4 salons) « Funérarium de la Métropole Amiénoise » sise, 101 avenue de la Défense Passive à AMIENS.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-80-71.

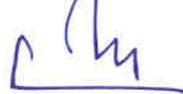
Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 9 juin 2026.

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Ludovic PARMENTIER.

Fait à Amiens, le **1^{er} - AOÛT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-08-01-00006

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
funéraire de l'entreprise "SAINT GERMAIN
RICHARD" sise, 65 rue de Charles de Gaulle à
EMBREVILLE (80570)

ARRÊTÉ

**Portant renouvellement de l'habilitation funéraire
de l'entreprise « SAINT GERMAIN RICHARD »
sise, 65 rue de Charles de Gaulle à EMBREVILLE (80570)**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise « SAINT GERMAIN RICHARD » sise, 65 rue Charles de Gaulle à EMBREVILLE et exploitée par M. Richard SAINT-GERMAIN, gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme
VU la demande reçue par mail le 12 mai 2023 par laquelle M. Richard SAINT-GERMAIN, gérant de l'entreprise « SAINT GERMAIN RICHARD » sise, 65 rue Charles de Gaulle à EMBREVILLE, sollicite l'habilitation funéraire de son établissement ;
VU les pièces complémentaires parvenues le 26 juillet 2023 ;
CONSIDÉRANT que l'entreprise « SAINT GERMAIN RICHARD » sise, 65 rue Charles de Gaulle à EMBREVILLE remplit les conditions pour obtenir l'habilitation funéraire ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise « SAINT GERMAIN RICHARD » sise, 65 rue Charles de Gaulle à EMBREVILLE et exploitée par M. Richard SAINT-GERMAIN, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 23-80-192.

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

Article 3 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Tout changement dans les éléments contenus dans l'habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

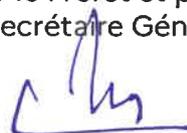
Article 7 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à M. Richard SAINT-GERMAIN.

Fait à Amiens, le 1^{er} AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-08-01-00007

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
funéraire de l'établissement ACCUEIL FUNÉRAIRE
80 - ROC ECLERC sis, 1 allée Pierre GALIBERT à
Pont-de-Metz (80480)

ARRÊTÉ

**Portant renouvellement de l'habilitation funéraire de
l'établissement ACCUEIL FUNÉRAIRE 80 – ROC ECLERC
sis, 1 allée Pierre GALIBERT à Pont-de-Metz (80480)**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 habilitant pour une durée de six ans la SARL ACCUEIL FUNÉRAIRE 80 – ROC ECLERC sise, 1 allée Pierre GALIBERT à Pont-de-Metz et exploitée par M. et Mme Jean-Loup et Isabelle DENIS, co-gérants ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme
VU l'attestation du 28 juillet 2020 transmise par la société FUNECAP NORD, certifiant que la société a acquis par actes sous seings privés l'intégralité des titres composant le capital social et les droits de vote de la société « ACCUEIL FUNÉRAIRE 80 – ROC ECLERC » sise, 1 allée Pierre GALIBERT à Pont-de-Metz ;
VU la demande reçue par courrier le 25 avril 2023 par laquelle M. Ludovic PARMENTIER, responsable de l'agence, sollicite le renouvellement de l'habilitation pour l'établissement « ACCUEIL FUNÉRAIRE 80 – ROC ECLERC » sise, 1 allée Pierre GALIBERT à Pont-de-Metz ;
VU les pièces complémentaires parvenues le 5 juillet 2023 ;
CONSIDÉRANT que l'établissement ACCUEIL FUNÉRAIRE 80 – ROC ECLERC sis, 1 allée Pierre GALIBERT à Pont-de-Metz, remplit les conditions pour obtenir l'habilitation funéraire ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement ACCUEIL FUNÉRAIRE 80 – ROC ECLERC sis, 1 allée Pierre Galibert à Pont-de-Metz, exploité par M. Ludovic PARMENTIER, responsable d'agence, est

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés EX-479-EK) ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation : prestations réalisées en sous-traitance par la SARL R3 THANATOPRAXIE à FAUMONT (Nord) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 23-80-289.

Article 3 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Tout changement dans les éléments contenus dans l'habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 7 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à M. Ludovic PARMENTIER.

Fait à Amiens, le **1 - AOÛT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD